



## Règlement Intérieur

# *ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE SAINT-WITZ*

Les élèves, futurs élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur de l'École Municipale de Musique qui sera affiché dans les locaux. Un exemplaire sera remis pour toute nouvelle inscription.

### ***Définition Générale de l'établissement***

L'École Municipale de Musique de Saint-Witz est un établissement spécialisé dans l'enseignement musical suivant les dispositions du schéma directeur de l'organisation pédagogique des écoles de musique.

Actuellement, l'École de Musique n'étant pas agréée, elle se rattache aux directives de la Fédération Française de l'Enseignement Musical.

L'École de Musique est un service communal rattaché à la direction de l'action culturelle de la Ville de Saint-Witz, placée sous l'autorité du Maire.

### ***Mission - Objectifs***

L'école municipale de musique de Saint Witz est une école de proximité ayant pour objectifs de favoriser l'accès à la culture et à la pratique musicale du plus grand nombre dans un rayonnement intercommunal.

La mission principale est de favoriser dans les meilleures conditions, l'accès à l'éducation musicale des enfants et des adultes, afin de permettre la formation de futurs amateurs actifs ou l'accès à une vocation de musiciens professionnels à travers un cycle spécialisé.

Elle fonctionne au rythme de l'année scolaire. Son fonctionnement suit le calendrier de l'éducation nationale, y compris les samedis veilles de vacances, jours où les cours sont assurés.

### ***Conditions d'admission***

L'école admet les enfants, ainsi que les élèves adultes. L'élève doit être âgé d'au moins 7 ans (exceptionnellement 6 ans pour des enfants ayant suivi 2 années d'éveil musical).

Sont inscrits comme élèves adultes, les personnes ayant atteint leur majorité à la date de leur inscription.

### ***Inscriptions et réinscriptions***

Les dates d'inscription et de réinscription sont fixées par la mairie et portées à la connaissance du public.

L'inscription des nouveaux élèves est en juin ou en septembre lors du forum des associations, en fonction des places disponibles. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. La préinscription est obligatoire pour les anciens élèves en juin.

Les inscriptions et réinscriptions sont soumises à des droits d'inscription et cotisations révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription est annuelle. Elle est effectuée au plus tard le 30 juin de chaque année pour l'année scolaire suivante. Un acompte de 60 € sur le montant de la cotisation annuelle est demandé à l'inscription : ce règlement est à libeller à l'ordre du Trésor Public. Les versements suivants se feront auprès du Trésor Public, courant octobre, janvier et mars.

Après deux rappels, le non-paiement de la cotisation annuelle peut entraîner l'exclusion définitive de plein droit de l'élève concerné, par lettre signée du Maire.

## **Cursus**

Classes Instrumentales :

Premier Cycle : Initiation, 1<sup>ère</sup> année, 2,3,4... cours d'une durée de 30 minutes

Deuxième Cycle et plus : cours d'une durée de 30 minutes ou 45 minutes pour les élèves participant activement aux projets proposés dans le cadre de l'école (classes d'ensemble, orchestre, concerts). Chaque année, l'attribution des 15 minutes supplémentaires sera revue par le corps pédagogique, en fonction de l'implication effective de l'élève.

La pratique d'un 2<sup>ème</sup> instrument n'est autorisée qu'après l'obtention du 1<sup>er</sup> cycle pour le 1<sup>er</sup> instrument et la durée du cours en est limitée à 30 minutes, quel que soit le niveau.

La durée des cours est également limitée à 30 minutes pour les adultes et les extérieurs.

Tout nouvel élève, non débutant, bénéficiera de 30 minutes de cours jusqu'à homologation du niveau par l'examen de fin d'année (toutefois cette restriction ne s'applique pas si l'élève est titulaire d'un diplôme établi par une autre École de Musique).

Les jours et heures de ces cours sont définis au plus tard en septembre pour le premier trimestre. Ils peuvent être réactualisés chaque trimestre.

Classes de formation musicale

Les cours sont **collectifs**, par groupe de niveau.

Pour le 1<sup>er</sup> cycle, les cours durent 1 heure et 1 heure ¼ pour l'année de fin de cycle 1.

En 2<sup>ème</sup> cycle, les cours sont généralement d'1 heure.

Les jours et heures de cours sont définis selon les mêmes modalités que les cours d'instrument.

Une feuille de présence avec l'heure de passage des élèves est tenue à jour par le professeur responsable du cours.

## **Scolarité**

Les élèves doivent absolument disposer pour leur travail personnel de l'instrument qu'ils désirent pratiquer.

Les familles peuvent contacter l'Association musicale de Saint-Witz pour un prêt de quelques instruments qu'elle possède pour la 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage.

Les élèves sont tenus de se présenter aux évaluations et auditions proposées, ainsi qu'aux examens de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles organisés en interne, les examens du 3<sup>ème</sup> cycle se passant au Département.

Les cours de formation musicale sont collectifs et obligatoires.

Les groupes de niveau sont constitués en début d'année scolaire.

Dans tous les cas, le passage dans le niveau supérieur s'effectue en fonction des appréciations attribuées par le professeur lors du contrôle continu et par le résultat des évaluations de l'année précédente.

Pour les nouveaux élèves, la détermination du groupe de niveau est basée sur présentation d'une attestation de niveau de la précédente école ou d'un test.

Au cours de l'année scolaire, le professeur coordinateur pédagogique peut, suite à la demande du professeur concerné, faire passer un élève dans une autre classe de Formation Musicale s'il juge le changement favorable à la progression de l'élève.

Le diplôme de fin de 1<sup>er</sup> cycle ne peut être délivré qu'après validation des examens d'instrument et de formation musicale.

Les pratiques collectives sont vivement conseillées. Elles consistent en chorale chez les plus jeunes et musique de chambre, orchestre ou ateliers musiques actuelles chez les élèves ayant, plus ou moins, trois années de pratique instrumentale.

## **Obligations relatives aux usagers**

Les cours de formation musicale étant collectifs, il ne peut être admis qu'un élève, par son comportement, gêne le travail en groupe.

Toute absence doit être signalée auprès du professeur concerné ou par mail à [ecoledemusique@saint-witz.fr](mailto:ecoledemusique@saint-witz.fr). et le cours ne sera pas remplacé par le professeur.

Toute absence répétée et non excusée (3 successives) entraînera un courrier ou une convocation par le professeur coordinateur pédagogique.

## **MATERIEL ET LOCAUX**

Toute dégradation matérielle volontaire entraîne l'exclusion définitive de l'élève.

## **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

D'autre part, il est précisé que la prise en charge de l'élève est assurée de la façon suivante : les parents doivent assurer la responsabilité de l'acheminement des enfants au lieu de cours désigné et s'assurer de la présence du professeur. A l'issue des cours, l'Ecole de Musique n'assure plus la surveillance des enfants ; ceux-ci sont automatiquement repris en charge par leurs parents.

Fait à SAINT-WITZ, Le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Le Maire  
Germain BUCHET

